



Eglise romane XII et XIII siècle

## CONSEIL MUNICIPAL du 28 août 014 COMPTE RENDU

(en application de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le compte rendu de la séance doit être affiché dans la huitaine).

**L'an deux mille quatorze, le 28 août, le Conseil Municipal d'AGONAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Mme Christelle BOUCAUD, Maire d'AGONAC.**

**PRÉSENTS :** Mme BOUCAUD Christelle, M. AUJOUX David, M. BOUTHIER Serge, Mme BOUTHIER Séverine, M. COURTEY François, M. COUSTILLAS Romain, M. DA CRUZ Guy, Mme Eve DUBOS, M. GAILLARD Philippe, Mme JERVAISE Marie-Christine, M. LANDUYT Eric, Mme LUQUAIN Bernadette, Mme MARIN Florence, Mme MEUNIER Caroline, M. NADE Stéphane, Mme PAPON Nathalie, M. RANQUET Patrice, M. RONGIERAS Michel.

**Absents excusés :** Mme MARIN Florence (pouvoir à Mme DEWANCKER Aude),

Mme PAPON Nathalie quitte la séance avant le vote de la question n°10.

M. DA CRUZ Guy se retire pour le vote de la question n° 10.

Convocation du 22 août 2014.

Secrétaire de séance : Mme Bernadette LUQUAIN.

La séance est ouverte à 20 h 40

La question n° 14 de l'OJ passe en n° 5 et vice versa.

### **1. Approbation du PV de la reunion du 07 juillet 2014**

LE CONSEIL MUNICIPAL à 18 voix POUR, 1 voix CONTRE, approuve le PV de la réunion du 07 juillet 2014.

### **2. Information sur les décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT**

Madame le Maire donne information sur les décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT concernant 7 déclarations d'intention d'aliéner de biens soumis à droit de préemption urbain et 1 arrêté portant création d'une régie à la bibliothèque municipale.

### **3. Modification du temps de travail des agents**

Réorganisation des services à intervenir à la rentrée scolaire pour mettre en application la réforme des rythmes scolaires du Ministère de l'Education nationale. Ainsi, toute modification en hausse ou en baisse de plus de 10 % du temps de travail initial d'un agent à temps non complet est assimilée à une suppression d'emploi suivie de la création d'un nouvel emploi. 3 agents sont concernés par cette modification. Les autres temps de travail n'augmentant pas de plus de 10 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, AUTORISE :

- la saisine du CTP (Comité Technique Paritaire) pour les augmentations de temps de travail supérieures à 10 %.

#### **4. Personnel communal : prorogation de contrat**

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, AUTORISE :

- la prorogation du contrat de travail à compter du 1er septembre 2014 de M. Guillaume DUBUISSON pour une durée de 1 an, au grade d'adjoint technique 2° classe, pour une durée de travail hebdomadaire de 35 h.

#### **14. Approbation de la Charte de Développement Durable 2014-2017 (Agenda 21 local « Notre Village Terre d'Avenir »)**

La Charte de Développement Durable est soumise au vote. Cette Charte précise les différents choix permettant des actions concrètes à l'échelle locale et s'inscrivant dans les finalités définies par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie :

- Lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère
- Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources
- Epanouissement de tous les êtres humains
- Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations
- Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, DECIDE :

- d'approuver la Charte de Développement Durable 2014-2017 (Agenda 21 local « Notre Village Terre d'Avenir »).

#### **6. Tarif restauration scolaire 2014/2015 et périscolaire 2014/2015**

Application d'une tarification modulée selon quotient familial, aux tarifs de restauration scolaire pour l'année scolaire à venir, tel que cela existait pour la tarification périscolaire, tout en faisant évoluer les 3 tranches de quotient familial de l'an dernier.

Rétablissement des goûters du matin qui avaient été supprimés aux écoles maternelle et élémentaire.

Suppression du tarif préférentiel qui existait l'an dernier, pour les enfants du personnel communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, DECIDE de fixer comme suit les tarifs de restauration scolaire 2014/2015 :

Repas enfant :

<b>TRANCHE Quotient Familial</b>	<b>Tarif</b>
Tranche 1 : 0 à 800 €	2.90 €
Tranche 2 : 801 à 1 500 €	2.96 €
Tranche 3 : à partir de 1 501 €	2.99 €

Repas adulte : 3.82 €

Repas enfant allergique (repas fourni par les parents) : participation à l'encadrement : 1 €

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, DECIDE de fixer comme suit les tarifs du périscolaire 2014/2015 :

**Accueil du matin :**

<b>TRANCHE Quotient Familial</b>	<b>Tarif</b>
Tranche 1 : 0 à 800 €	2.02 €
Tranche 2 : 801 à 1 500 €	2.14 €
Tranche 3 : à partir de 1 501 €	2.25 €

### Accueil du soir :

<b>TRANCHE Quotient Familial</b>	<b>Tarif</b>
Tranche 1 : 0 à 800 €	2.22 €
Tranche 2 : 801 à 1 500 €	2.37 €
Tranche 3 : à partir de 1 501 €	2.49 €

### ACCUEIL DE LOISIRS

#### **Mercredi après-midi :**

En période scolaire, afin de faciliter la gestion, le repas des enfants qui resteront à l'accueil l'après-midi sera facturé avec la cantine scolaire. Les tarifs proposés pour l'accueil du mercredi après-midi sont sans repas.

<b>TRANCHE Quotient Familial</b>	<b>Tarif ½ journée sans repas</b>
Tranche 1 : 0 à 800 €	4.88 €
Tranche 2 : 801 à 1 500 €	5.22 €
Tranche 3 : à partir de 1 501 €	5.59 €

#### **Vacances :**

<b>TRANCHE Quotient Familial</b>	<b>Tarif journalière</b>	<b>Tarif ½ journée avec repas</b>
Tranche 1 : 0 à 800 €	11.51 €	7.78 €
Tranche 2 : 801 à 1 500 €	12.32 €	8.18 €
Tranche 3 : à partir de 1 501 €	13.13 €	8.58 €

## **7. Règlement intérieur du restaurant scolaire et de la pause méridienne**

Le règlement intérieur du restaurant scolaire et de la pause méridienne, approuvé par délibération n° 30/2013 en date du 23/05/2013 doit être révisé afin d'y apporter quelques modifications, notamment par l'application à la rentrée, de la réforme des rythmes scolaires du Ministère de l'Education nationale.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, DECIDE :

- d'adopter le règlement intérieur modifié du restaurant scolaire et de la pause méridienne de la commune d'Agonac qui sera applicable à la rentrée scolaire de septembre 2014.

## **8. Participation Commune d'Eyvirat aux dépenses de fonctionnement des écoles 2014/2015**

Une convention de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques d'Agonac existe entre la commune d'Agonac et la commune d'Eyvirat. Cette convention pourrait être reconduite pour l'année 2014/2015 avec une augmentation du coût de la participation par élève qui pourrait être porté à 210 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, DECIDE :

- de fixer le montant de la participation financière de la commune d'Eyvirat à hauteur de 210 € par élève scolarisé à Agonac pendant l'année scolaire 2014/2015.

## 9. Autorisation de signature du marché : goudronnage voirie 2014

Ces travaux portent sur le goudronnage des chemins de : Haute Faye, Le Toublanc, Rue du Chai et Tranche Pouge.

5 candidats ont remis une offre de prix pour ces travaux de voirie.

La Commission «VOIRIE et ASSAINISSEMENT», réunie le 05 août 2014, a décidé de retenir l'Entreprise PRUNIER de Verteillac pour un montant de travaux de 76 900.65 € HT soit 92 280.78 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, DECIDE :

- d'autoriser Mme le Maire à signer le marché avec le candidat retenu.

## 10. Autorisation de signature du marché : assainissement collectif 2014

Ces travaux porte sur l'extension du réseau d'assainissement collectif au lieu-dit Berbessou.

3 candidats ont remis une offre de prix pour ces travaux de voirie. L'entreprise Périgord Assainissement d'Agonac n'a pas souhaité remettre une offre.

La Commission «VOIRIE et ASSAINISSEMENT», réunie le 05 août 2014, à laquelle M. DA CRUY Guy n'a pas participé, a décidé de retenir l'Entreprise DA CRUZ Guy d'Agonac, pour un montant de travaux de 10 791,00 € HT soit 12 949,20 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL à 15 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, DECIDE :

- d'autoriser Mme le Maire à signer le marché avec le candidat retenu.

## 11. Décision modificative n° 1 du Budget Primitif 2014

Explication est donnée au Conseil Municipal sur la nécessité d'effectuer quelques modifications de crédits sur le budget de l'exercice 2014 de la commune d'Agonac.

Art. budg.	Fonctionnement Dépenses	Augmentation	Diminution		Art. budg.	Fonctionnement Recettes	Augmentation	Diminution
022	Dépenses imprévues (31 833 €)		3 135,00 €					
6554	Contribution AMELIA	3 910,00 €			7323	FPIC	18 672,00 €	
6574	Subvention caisse école élémentaire	150,00 €			7328	DSC	7 055,00 €	
668	Commission engagement ligne trésorerie	600,00 €						
61551	Matériel roulant	3 000,00 €						
012	Salaires RRS (26 500 € sur l'année) soit 4 mois	8 850,00 €				Fonds RRS (94 € x 160 enfants : 15 040 €) soit 4 mois	5 000,00 €	
012	Intervenants RRS (ESL 24)	950,00 €			6419	Rbst contrats aidés sur 4 mois (80 % et 85 %)	6 325,00 €	
6533	Retraite Elus FONPEL	2 062,00 €			752	Location logement Mairie (461,12 x 4 mois)		1 845,00 €
012	Versement transport à cpter 1er juillet 0,20 %	432,00 €			70688	Transport scolaire 2014/2015 (=>PERIBUS)		18 388,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>19 954,00 €</b>	<b>3 135,00 €</b>			<b>TOTAL</b>	<b>37 052,00 €</b>	<b>20 233,00 €</b>
Art. budg.	Investissement Dépenses	Augmentation	Diminution		Art. budg.	Investissement Recettes	Augmentation	Diminution
020	Dépenses imprévues (57 788,70 €)	5 725,91 €			1342 op 002	Produit des amendes de police	10 000,00 €	
165 ONI	Remboursement caution loyer	291,25 €				Fonds de mandat	7 500,00 €	
2152 op 002	Barrières devant école maternelle		2 500,00 €		10222	FCTVA	3 051,00 €	
2318 op 002	Branchement électrique marché hebdomadaire	1 498,57 €						
2318 op 002	Installations électriques marché hebdomadaire	2 255,27 €						
2184 ONI	TBI Ecole élémentaire	1 000,00 €						
2318 op 002	Travaux de goudronnage	12 280,00 €						
	<b>TOTAL</b>	<b>23 051,00 €</b>	<b>2 500,00 €</b>			<b>TOTAL</b>	<b>20 551,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, DECIDE :

- d'approuver la décision modificative n° 1 du budget 2014 de la commune d'Agonac.

## **12. Autorisation de signature d'une convention avec CIAS Dronne et Belle : mini-bus**

Certains Agonacais, en perte d'autonomie, ont exprimé le besoin de bénéficier de transport à la demande à destination de : consultations médicales, marchés, grandes surfaces, sorties diverses. Cette possibilité est envisageable avec le CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) Dronne et Belle, basé à Brantôme, qui propose ce genre de service à la personne.

Certes, la compétence transport est exercée aujourd'hui par le GRAND PERIGUEUX, mais aucun transport public n'est effectif à ce jour sur Agonac, si ce n'est le transport scolaire. La question d'une desserte locale sera débattue prochainement.

Toute personne qui souhaitera adhérer à ce service de transport avec une animatrice devra apporter une participation financière de 56 € par trimestre.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, DECIDE :

- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention à intervenir avec le CIAS de Dronne et Belle.

## **13. Convention avec la BDP**

La Bibliothèque Départementale de Prêt (BDP), dans le cadre de ses activités de soutien à la lecture, met à disposition des communes du matériel de prêt, comme des valises pédagogiques, grilles et cadres d'exposition, etc...

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, DECIDE :

- de mandater Madame le Maire, pendant la durée de son mandat, pour signer toute convention nécessaire à la mise à disposition de prêt de matériel par la BDP.

## **5. Subvention exceptionnelle école élémentaire**

Les classes de CM1 et CM2 ont réalisé une sortie sur un marché de producteurs à Brantôme afin que les élèves achètent les denrées alimentaires nécessaires pour confectionner eux-mêmes, au restaurant scolaire d'Agonac, leur repas de midi, lors d'une action pédagogique. Les denrées ont été payées par la caisse des écoles, pour faciliter la gestion comptable, une subvention de 150 € doit être octroyée à la caisse des écoles qui a réalisé l'avance en numéraire.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, DECIDE :

- d'accepter le montant de 150 € de subvention.

## **15. Location du logement à l'étage de l'actuelle mairie**

Fin du bail de location au 30 juin 2014 du logement communal sis à l'étage de l'actuelle Mairie, d'une superficie habitable d'environ 100 m<sup>2</sup>, grenier et entrée non compris.

Conformément au Décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, des travaux de mise aux normes répondant aux caractéristiques techniques au regard de la sécurité physique et de la santé des locataires, seront réalisés.

Proposition de location mensuelle à 500 €, compte tenu des travaux à réaliser.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, DECIDE :

- d'autoriser Mme le Maire à louer le logement communal sis à l'étage de l'actuelle Mairie, dès que les travaux d'amélioration de l'habitat auront été réalisés.

- de fixer le loyer mensuel de location de cet immeuble à 500 €.

## **16. France TELECOM : Redevance d'occupation du domaine public routier Année 2014**

Le patrimoine total de l'opérateur de télécommunication occupant le domaine public routier géré par la commune d'Agonac au 31 décembre 2013 est de :

- 14.437 kms d'artères souterraines ;
- 34.605 kms d'artères aériennes ;
- 1 m<sup>2</sup> d'emprise au sol (cabine téléphonique).

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, DECIDE :

- d'accepter le montant des redevances maximales d'occupation du domaine public routier, dues par France Télécom, à savoir pour l'année 2014 :

- Artères souterraines : 14.437 kms x 40.40 € = 583.25 €
- Artères aériennes : 34.605 kms x 53.87 € = 1 864.17 €
- Emprise au sol : 1m<sup>2</sup> x 26.94 € = 26.94 €

## **17. Redevance d'occupation du domaine public – ouvrages des réseaux publics de distribution et de transport de gaz**

Une redevance existe pour occupation du domaine public au taux plafond de 0.035 € par mètre de canalisation de distribution et de transport de gaz.

- DISTRIBUTION : 2 635 m soit 221 €
- TRANSPORT : 4 446 m soit 131 €

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, DECIDE :

- de mandater Madame le Maire, durant la durée de son mandat, pour recouvrer la redevance annuelle d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution et de transport de gaz.

## **18. Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité - Année 2014**

Les communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants perçoivent une redevance dont le montant dû par ERDF en 2014 s'établit comme suit :

- Montant plafond 2013 de 193.00 € multiplié par le taux d'augmentation de l'index ingénierie de 1.03 %  
soit, un montant plafond en 2014 de 194.99 € arrondi à 195 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, DECIDE :

- d'accepter la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité.

## **19. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2013 du SIAEP de Coulounieix Razac**

Présentation pour l'exercice 2013, du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP de Coulounieix Razac.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte.

## **20. Questions complémentaires**

*Une rencontre entre conseil municipal et agents municipaux aura lieu en septembre 2014.*

*Prochaine réunion de la commission PLU, dès que les données manquantes sont connues, soit vers la mi-septembre.*

*Une demande a été faite en juillet au Préfet de la Dordogne pour conférer l'honorariat de Maire à Jean-Claude BROUILLAUD.*

La séance est levée à 22 H 45

Fait à Agonac le 04 septembre 2014

Le Maire,  
Christelle BOUCAUD